

Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

Communes de ROUBAIX et WATTRELOS

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société APRC, dont le siège social est situé 63 quai Charles de Gaulle 69006 LYON 6, a déposé un dossier de demande d'enregistrement en vue de la construction d'un entrepôt logistique couvert situé rue Constantine (prolongée) à ROUBAIX et WATTRELOS.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021, une consultation est organisée en mairies de ROUBAIX et WATTRELOS, du **vendredi 7 janvier au vendredi 4 février 2022 inclus**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra, dans le respect des règles sanitaires en vigueur, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur les registres ouverts à cet effet ou leur être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – 12 rue Jean Sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier société APRC à ROUBAIX et WATTRELOS).

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents autre qu'au format PDF de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat. **Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, sur le site des services de l'État dans le Nord et en mairies de ROUBAIX et WATTRELOS (communes d'installation), et, à la discrétion de l'autorité compétente, en mairie de MOUSCRON (BELGIQUE) (commune située dans le rayon d'un kilomètre de l'exploitation).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.